

Le Creusot,  
Le 23 septembre 2025

L'inspectrice de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les directeurs,  
Mesdames et messieurs les enseignants

Affaire suivie par :  
Carla BURDET  
Inspectrice de l'éducation nationale  
Circonscription LE CREUSOT  
Tél : 03 85 55 83 76  
35 rue Victor HUGO  
71200 LE CREUSOT

### **NOTE DE SERVICE N°2 – PLAN DE FORMATION DE CIRCONSCRIPTION 2025-2026**

Les formateurs de circonscription et formateurs départementaux ont conçu le plan de formation 2025-2026 avec enthousiasme et rigueur. Vous trouverez ci-dessous toutes les informations et modalités.

Cette année est marquée par l'arrivée d'un nouveau dispositif « Approche au Cœur de la Classe » pour lequel trois écoles sont pilotes. Les évaluations d'école se poursuivent, avec six écoles de la circonscription évaluées. Les écoles évaluées en 2023-2024 et en 2024-2025 disposent d'un volume horaire spécifique de 9 heures pour l'appropriation de l'évaluation d'école (cf. doc en annexe).

Les constellations français et mathématiques se déploient encore, dans la continuité du Plan Math et du Plan Français. Vous retrouverez également de nombreuses propositions de formations : en français, en mathématiques, dans les domaines artistiques, numériques, sportifs, scientifiques, et bien d'autres.

Vous trouverez notamment la proposition de formation de circonscription « *L'as-tu lu, mon p'tit loup ?* », autour de la littérature de jeunesse et du numérique. Ce projet est déclinable en cycle 1 et cycle 2/cycle 3 et présenté en annexe.

Nous espérons que ce plan de formation répondra à vos besoins, vos attentes et vos envies ; et à l'objectif réaffirmé de faire progresser tous les élèves.

Votre implication et votre participation active permettront de rendre ces temps de formation encore plus vivants et concrets. N'hésitez pas à nous solliciter en cas de question ou besoin spécifique, l'équipe de circonscription et moi-même restons à votre écoute.

L'inspectrice de l'éducation nationale  
C.BURDET



- Service de chaque enseignant

Le service de chaque enseignant à temps plein comprend 18 heures de temps de formation sur les 108 heures annuelles, au-delà des 24 heures hebdomadaires d'enseignement. Ces heures sont mobilisées au titre de la formation départementale et de circonscription.

- Enseignants à temps partiel
  - 50 % : 9 heures sur les 18 heures
  - 75 % : 12 heures sur les 18 heures
- Professeurs des écoles stagiaires et ECA

Les PES et ECA ne participent pas aux cas particuliers : écoles en évaluation d'école, écoles évaluées, constellations ou écoles Approche au Cœur de la Classe. Leur volume horaire doit être pris dans le plan de formation de circonscription ou départemental.

- Professeur des Ecoles Stagiaire 50 % : 9 heures à choisir dans le plan de formation
  - Professeur des Ecoles Stagiaire 100% : 0 heure
  - Etudiant Contrat Alternant : 6 heures à choisir dans le plan de formation
- Inscription aux formations

La maquette du plan de formation est détaillée en annexe. Les inscriptions se feront via un questionnaire à l'adresse suivante : <http://extranet.ac-dijon.fr/limesurvey/index.php/172765?lang=fr>

L'interlocuteur privilégié pour la partie technique ou pour les inscriptions est Fabien Beauchamp, ERUN de la circonscription : [erun.creusot@ac-dijon.fr](mailto:erun.creusot@ac-dijon.fr)

Pour la partie pédagogique, les interlocuteurs privilégiés sont les formateurs référents (cf. répartitions des dossiers dans l'organigramme).

- Calendrier

Les dates des formations sont déjà précisées dans la maquette pour la majorité d'entre elles. Les inscriptions sont ouvertes de la semaine du 22 septembre au vendredi 10 octobre délai de rigueur. En début de période 2, chaque enseignant se connecte à GAIA (via le PIA) pour visualiser son plan de formation individuelle.

- Absence à un temps de formation

Toute absence à un temps de formation fait l'objet d'une demande d'autorisation d'absence avec justificatif en amont, comme lors d'un temps de classe devant élèves. Il convient d'avertir également le formateur en charge de la formation dès que possible.

- Cas particuliers des écoles en évaluation d'école

Les enseignants et directeurs concernés par l'évaluation d'école sont exemptés de 12 heures de formation. Les directeurs ont eu une journée de formations sur temps scolaire en septembre 2025.

- Cas particulier des écoles évaluées en 2023-2024 et 2024-2025

Les écoles évaluées à N-1 et N-2 bénéficient de 9 heures de formation pour s'approprier l'évaluation d'école. Un document de synthèse est à transmettre avant le 06/11/2025 (Doc en annexe).

- Cas particulier des écoles « Approche au Cœur de la Classe »

Les enseignants concernés par l'Approche au cœur de la classe sont exemptés de 18 heures de formation. Les directeurs mènent leurs 18 heures de plan de formation de façon classique et perçoivent une indemnité via le PACTE pour l'Approche au Cœur de la Classe.

- Formation en constellation

La listes des enseignants en constellation est transmise en annexe. Les enseignants seront contactés directement par l'ERUN avant l'ouverture du plan de formation et seront inscrits automatiquement à la formation constellation.

- Plan de formation des enseignants remplaçants et des enseignants en poste fractionné

Les enseignants remplaçants sont soumis comme tout enseignant à l'obligation de formation. Ils ont la possibilité de suivre le plan de formation de leur école de rattachement, ou de s'inscrire à un plan de formation individuel.

De même, les enseignants en poste fractionné ont la possibilité de suivre le plan de formation d'une des écoles de leur choix.

- Plan de formation des directeurs

Les directeurs ont accès à 6 heures de formation de circonscription ou formation départementale. Les directeurs des écoles en évaluation d'école et ACC participeront à la formation EVAR sur temps scolaire.

- Formation spécifique « Probabilités CM2 »

Un enseignant de cycle 3 par école participera à la formation spécifique « Probabilités au CM2 ». Il convient que chaque école décide en interne qui est cet enseignant et que l'enseignant désigné s'inscrive.

- La formation complémentaire hors 18 heures

Certaines formations sont obligatoires pour les T1 T2 T3 T4. Elles seront comptabilisées hors temps scolaire, et décomptées de la journée de solidarité ou des APC.

- Journée de solidarité

Il n'y a pas de déplacement remboursé pour la journée de solidarité. Elle n'est pas prise en compte dans les 18 heures de formation continue.

- La journée des autorités académiques

Cette journée était parfois appelée autrefois « 2<sup>ème</sup> journée de pré-rentrée » par abus de langage. La journée de formation ou de réflexion proposée par les autorités académiques est confiée par madame la Rectrice aux départements pour la formation « plan maths et filles » et l'acquisition des savoirs fondamentaux. Le Conseil de maitres organisé par les directeurs d'école en septembre et durant lequel les équipes se sont appropriées la grille d'observation et d'auto-positionnement correspond à un module de formation de 3 heures « plan maths et filles » dans le cadre de cette journée.

3 heures sont laissées à la main des circonscriptions pour favoriser l'acquisition des savoirs fondamentaux. Vous recevrez plus d'informations ultérieurement.

- Formation spécifique T3

